



**Séance du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes  
le vendredi 16 décembre 2022**

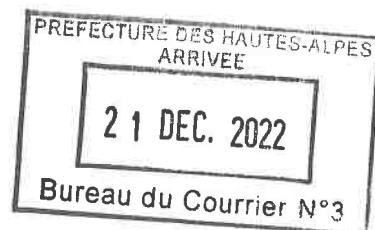
DELIBERATION N° 2022/4-8

OBIET : Provisions Budget supplémentaire 2022

Exposé des motifs

Le Président explique qu'en application du principe comptable de prudence, il est nécessaire d'inscrire à la Décision Modificative n° 2 une provision pour dépréciation dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

\*\*\*\*\*



Nombre de membres :		Le vendredi 16 décembre 2022 à 14 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Lionel PARA

\* \* \* \* \*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il est nécessaire d'inscrire à la Décision Modificative n° 2 une provision pour dépréciation dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ décident :
  - d'autoriser la constitution d'une provision pour dépréciation de recouvrement de créances et de la fixer à la somme de 306,00 € sur le compte 6817 ;
  - de maintenir ou de modifier, si nécessaire, cette provision jusqu'au recouvrement de la créance ou de son annulation dans le cadre des admissions en non-valeur, les pertes sur créances irrécouvrables ou les créances atteintes ;

IMPUTATION	MONTANT AP proposé au vote	MONTANT CP proposé au vote	DISPONIBLE pour solde ultérieur
6817 (dépenses)	306,00 €	306,00 €	

- ▶ informent Le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 21 DEC. 2022

et de la publication-notification  
le :

21 DEC. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Marcel CANNAT

COLLECTIVITÉ
02500-S.D.I.S DES HAUTES-ALPES

NOMENCLATURE
M61

### ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

MONTANT TOTAL A PROVISIONNER ( calcul au taux de 15%)	305,57
---	--------

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
HESSE OLIVIER	T-491	26/08/2014	4116	462,38	Délai accordé 06/03/2020	69,36	0,00
PONS VALERIE	T-602	22/10/2018	46726	1 574,76	SATD (en cours) 18/10/2022	0,00	236,21
Total à provisionner						69,36	236,21